

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

La Chapelle-Saint-Maurice

**Règlement graphique
PLAN C : HAUTEURS**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			



Hauteur

Secteur C1 : 8m (R+1)	Secteur C7 : 24m (R+6+c)
Secteur C2 : 10m (R+1+c)	Secteur C7 bis : 24m (R+6+c)
Secteur C2 bis : 10m (R+1+c)	Secteur C8 : 27m (R+6+c)
Secteur C3 : 12m (R+2+c)	Secteur C8 bis : 27m (R+6+c)
Secteur C3 bis : 12m (R+2+c)	Secteur C9 : 30m (R+8+c)
Secteur C4 : 15m (R+3+c)	Secteur C9 bis : 30m (R+8+c)
Secteur C4 bis : 15m (R+3+c)	Secteur C10 bis : 42m (R+12+c)
Secteur C5 : 18m (R+4+c)	Secteur C11 : 50m (R+15+c)
Secteur C5 bis : 18m (R+4+c)	Secteur C11 bis : 50m (R+15+c)
Secteur C6 : 21m (R+5+c)	Secteur C12
Secteur C6 bis : 21m (R+5+c)	Secteur C13

Autres prescriptions

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)

Zonage

Limites de zones

Bâti

bâti dur
 bâti léger

Données d'information

Cours d'eau

